



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2644

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Hugué), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018**Délibération n° 2018-2644**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EURSL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général.

C'est sur la base de ces dispositions que la Métropole de Lyon soutient financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels, au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

Le club sportif Villeurbanne handball s'appuie sur 2 structures :

- une association sportive, Villeurbanne handball association (VHA), qui compte 385 licenciés (décembre 2017), plus de 25 entraîneurs et 25 équipes, du baby-hand à la catégorie senior ; une large majorité des licenciés a moins de 20 ans,

- une entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EURSL) VHA, qui prend en charge l'activité professionnelle et commerciale du club et gère le centre de formation, adossé au club sportif de handball de Villeurbanne.

Cette société a été fondée, en 2009, par l'Association Villeurbanne handball, qui en est l'associé unique.

À l'issue de la saison sportive 2016-2017 le club a terminé premier de sa poule de Nationale 2 et a accédé à la Nationale 1.

II - Objectifs

Depuis 2010, la Métropole a engagé un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur son territoire sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés annuellement au budget annuel prévisionnel du club.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2016-2017 et un bilan a été présenté à la Métropole par les dirigeants de l'EURSL.

Les axes de travail suivants ont été réaffirmés pour la saison 2017-2018 :

- développer les partenariats et l'insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de handball de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc. Le VHA participe, notamment, en lien avec le Comité de handball du Rhône Métropole de Lyon, au projet territorial visant à renforcer la coopération entre les clubs de handball de l'est lyonnais. Lors de la saison 2016-2017, le club a renouvelé ses partenariats avec les clubs de Bron et Vénissieux, au niveau des équipes de jeunes féminines et masculines,
- le club sportif pourra être sollicité dans le cadre d'actions conduites par la Métropole et à la demande de cette dernière : présence, dans la mesure du possible, de joueurs de l'équipe professionnelle dans les quartiers lors de manifestations sportives, événementielles ou caritatives,
- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2017-2018 du centre de formation du club sportif VHA, constitué en EURSL. Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie par le code du sport.

III - Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2016-2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-1892 du 10 avril 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 360 € au profit de l'EURSL VHA pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2016-2017.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2016-2017 ainsi que la comparaison avec la saison 2015-2016 :

	2015-2016	2016-2017
niveau du club	Nationale 1	Nationale 2
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	20	20
origine géographique	70 % du territoire de la Métropole de Lyon	70 % du territoire de la Métropole de Lyon
budget du centre de formation	162 900 €	129 500 €

Pour la saison 2016-2017, le centre de formation a accueilli 20 joueurs qui évoluent en championnat de France ; plus des 2/3 proviennent de clubs de l'agglomération.

La nette baisse du budget est due en grande partie à des frais de championnat et de déplacements moindres, après la descente en Nationale 2 (poule avec une majorité d'équipes régionales). Elle tient également compte d'une diminution des subventions publiques.

Le centre de formation emploie 4 équivalents temps-plein mais ne dispose pas de structure d'hébergement propre : les jeunes sportifs sont accueillis en internat ou en logements indépendants. Leur formation scolaire est assurée par le biais de conventions passées avec des lycées (Jean Perrin et Frédéric Faÿs) ou des établissements d'enseignement supérieur (Unité de formation et de recherche des sciences et techniques des activités physiques et sportives -UFR STAPS- et l'Institut national des sciences appliquées -INSA) permettant aux jeunes de bénéficier d'horaires aménagés. L'entraînement, ainsi que le suivi médical, sont assurés dans des équipements mis à disposition par la Ville de Villeurbanne : salles du Tonkin et des Gratte-Ciel, piste d'athlétisme de l'UFR STAPS. L'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

Depuis 2015, une section sportive handball existe au sein du Lycée Faÿs, en lien avec le VHA.

L'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation est très majoritairement métropolitaine de même que l'encadrement de ceux-ci, qui est principalement assuré par des professionnels eux-mêmes issus du centre de formation du VHA.

Le partenariat avec le club de Vénissieux handball se poursuit et se développe sur la section féminine, avec plus de 100 licenciées aujourd'hui. Lors de la saison écoulée, et pour la saison à venir, une équipe commune a été engagée en moins de 16 ans et moins de 18 ans, avec les clubs de Bron et Vénissieux. Sous l'égide du Comité départemental de handball, le club participe au projet territorial de l'est lyonnais visant à renforcer les mutualisations entre clubs, élaborer des formations adaptées et œuvrer à la création d'un véritable club moteur sur ce territoire. Des contacts ont également été pris courant 2017 avec le Handball club de Lyon.

Des stages de handball (découverte ou perfectionnement) ont été mis en place en début de saison 2017-2018. Ils seront reconduits, pour des licenciés, en avril 2018 à l'occasion des vacances de Pâques et à destination du grand public en juillet 2018.

IV - Projet du centre de formation pour l'année 2017-2018 et plan de financement prévisionnel associé

Pour 2017-2018, le club accueillera 22 joueurs dans sa structure de formation, avec une prise en charge individuelle de même niveau que les années précédentes. Ces jeunes joueurs sont issus à 75 % du territoire métropolitain.

Le club a défini 6 objectifs de formation pour la saison sportive 2017-2018 :

- assurer un encadrement sportif permettant aux jeunes joueurs de se confronter à l'exigence du haut niveau ; la moyenne d'âge des joueurs de l'équipe première est de 22 ans,
- développer un soutien, un suivi scolaire et l'employabilité des joueurs (intégration de joueurs dans des sociétés partenaires du club, proximité de l'INSA et des campus universitaires, convention avec la mission locale pour l'emploi, etc.) ; 90 % des joueurs de l'équipe première poursuivent des études supérieures dont 5 joueurs intégrés à l'INSA,
- suivre médicalement les licenciés avec une équipe renforcée, constituée d'un médecin, d'un kinésithérapeute et de 2 préparateurs physiques, pour l'équipe 1 et le centre de formation,
- favoriser la participation à la vie associative et à l'engagement citoyen de nos jeunes par leur présence sur les événements organisés par les collectivités partenaires et par la prise de responsabilités au sein du club (bénévoles encadrants),
- mettre en place un camp de handball ouvert aux licenciés et au grand public pour détecter les talents potentiels,
- coopérer avec le Pôle espoir de Lyon (liste haut niveau) : une fille et 3 garçons licenciés au Pôle.

La qualité de l'hébergement proposé aux jeunes a été améliorée dès 2015 avec la recherche d'une proximité des logements par rapport à la salle et au campus universitaire de la Doua, notamment. Le suivi scolaire reste un axe essentiel du centre de formation. En grande majorité les jeunes suivent un cursus universitaire post-baccalauréat.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2017-2018 :

Pour la saison 2017-2018, le budget prévisionnel affecté par l'EUSRL aux activités du centre de formation du club s'élève à 151 500 €. Le montant est en hausse de 17 % par rapport au budget de la précédente saison. Cette hausse est due à l'augmentation des charges de personnels et coûts d'encadrement.

Charges (en €)		Produits (en €)	
hébergement, restauration	43 000	Métropole de Lyon	78 000
frais de championnats/compétitions	19 000	Mairie de Villeurbanne	20 000
frais médicaux	9 500	prestations de services et sponsoring	20 000
		ventes de marchandises	1 000
équipements et matériels sportifs	8 000	périscolaire	4 000
charges de personnels du centre y compris soutien scolaire	43 000	cotisations	6 500

Charges (en €)		Produits (en €)	
transports	7 000	EUSRL	22 000
aménagement et matériels	22 000		
Total	151 500	Total	151 500

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 € au profit de l'EUSRL Villeurbanne handball association. Ce montant est en diminution de 11,7 % par rapport à celui attribué pour la saison 2016-2017 (88 360 € en 2017).

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 € au profit de l'entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée Villeurbanne handball association (EUSRL VHA) pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'EUSRL VHA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - fonction 324 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.